

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 5 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA DEMANDE SUR LA FERMETURE RÉGLEMENTAIRE DES LIVRES POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2015, LA FIXATION DU TAUX DE RENDEMENT SUR L'AVOIR DE L'ACTIONNAIRE POUR L'ANNÉE TÉMOIN 2018, L'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT ET LA DEMANDE DE MODIFICATION DES TARIFS, À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2017

PLAN D'APPROVISIONNEMENT GAZIER

1. Référence : Dossier R-3924-2015, Décision [D-2016-014](#), par. 37.

Préambule :

À la décision D-2016-014 :

« [37] *La Régie accueille la proposition de Gazifère de continuer le suivi de l'évolution de la situation dans le marché en amont des approvisionnements gaziers et de l'informer de toute situation qui pourrait avoir un impact sur sa capacité d'approvisionner en gaz naturel l'ensemble de ses clients* ».

Demande :

1.1 Veuillez commenter l'opportunité de déposer en suivi, dans le cadre des prochains dossiers tarifaires, l'évolution du contexte gazier et du marché en amont des approvisionnements gaziers qui pourrait avoir un impact sur la capacité de Gazifère d'approvisionner en gaz naturel l'ensemble de ses clients.

ÉVOLUTION DES NOUVEAUX CLIENTS

2. Références : (i) Pièce [B-0111](#), p. 1, hypothèses de base;
(ii) Pièce [B-0210](#), p. 3, lignes 17 et 18.

Préambule :

(i) La prévision de nouveaux clients pour 2017 est de 680.
(ii) « *Pour 2017, c'est un ajout de seulement 744 clients qui est anticipé* ».

Demande :

2.1 Veuillez concilier le nombre de nouveaux clients pour 2017.

COÛT DES APPROVISIONNEMENTS GAZIERS

- 3. Références :** (i) Pièce [B-0235](#);
(ii) Pièce [B-0259](#).

Préambule :

(i) Le volume de vente de 172 763,5 10³m³ indiqué sous la colonne « TOTAL » de la ligne « TOTAL DELIVERIES » correspond à la somme des volumes indiqués directement en dessous de ce volume, soit les volumes indiqués aux lignes 4 à 7 de cette même colonne.

(ii) Le volume de vente de 172 728,4 10³m³ indiqué sous la colonne « TOTAL » de la ligne « TOTAL DELIVERIES » ne correspond pas à la somme des volumes indiqués directement en dessous de ce volume, soit les volumes indiqués aux lignes 4 à 7 de cette même colonne.

Demande :

3.1 Veuillez indiquer les raisons pour lesquelles le volume de ventes indiqué à notre préambule (ii) ne correspond pas à la somme des volumes indiqués directement en dessous de ce volume. Veuillez déposer une pièce corrigée le cas échéant.

- 4. Références :** (i) Pièce [B-0235](#);
(ii) Pièce [B-0259](#);
(iii) Pièce [B-0119](#);
(iv) Pièce [B-0122](#).

Préambule :

(i) Sous la colonne « TOTAL » de la ligne « TOTAL SALES » on retrouve un volume de 130 621,6 10³m³.

(ii) Sous la colonne « TOTAL » de la ligne « TOTAL SALES » on retrouve un volume de 130 634,7 10³m³.

(iii) Le taux de Gaz Perdu prévu pour 2017 est de 1,1225 %.

(iv) Le taux de Gaz Perdu prévu pour 2016 est de 1,1020 %.

Demande :

4.1 Veuillez indiquer les raisons pour lesquelles le volume de vente de 130 621,6 10³m³, indiqué à la référence (i), est inférieur au volume de vente de 130 634,7 10³m³, indiqué à la référence (ii), alors que le taux de gaz perdu, qui génère le volume de 130 621,6 10³m³, indiqué à la référence (iii), est supérieur au taux de Gaz perdu, qui génère le volume de 130 634,7 10³m³, indiqué à la référence (iv).

5. **Références :** (i) Pièce [B-0235](#);
(ii) Pièce [B-0259](#).

Préambule :

(i) Les volumes de vente situés sous la colonne « TOTAL » des lignes 5, 6 et 7 de la référence (i) sont respectivement de 5 772,4 10³m³, 36 321,3 10³m³ et de 48,1 10³m³.

(ii) Les volumes de vente situés sous la colonne « TOTAL » des lignes 5, 6 et 7 sont identiques à ceux mentionnées à notre préambule (i).

Demande :

5.1 Veuillez indiquer les raisons pour lesquelles les volumes de ventes indiqués à notre préambule (ii) sont identiques aux volumes indiqués à notre préambule (i) alors que le taux de gaz perdu qui s’y applique semblerait être différent. Veuillez élaborer votre explication en incluant l’aspect du calcul effectué à la pièce B-0122.

6. **Référence :** Pièce [B-0236](#).

Préambule :

Pièce déposée par Gazifère en réponse à la question 19 de la Régie.

Demandes :

6.1 Veuillez ajouter des décimales à la valeur des coefficients présentés dans le tableau de la page 2 de la pièce en référence afin de préciser leurs valeurs.

6.2 Veuillez compléter le document en référence en y ajoutant le détail chiffré des calculs qui génèrent le « Contract Demand » de 1 246,4 10³m³, à l’aide des coefficients présentés.

CHARGES D'EXPLOITATION

7. **Références :** (i) Pièce [B-0258](#), p. 18, réponse 9.2;
 (ii) Pièce [B-0252](#), p. 28;
 (iii) Pièce [B-0258](#), p. 15, réponse 8.3.

Préambule :

- (i) À partir de la pièce citée en référence, la Régie établit le tableau suivant :

Nombre de postes ETC	2015	2016	2017		
	réel	4/8	ancienne méthode	Impact	nouvelle méthode
Cadres - total	33,27	35,24			39,10
Moins partie immobilisations	7,24	7,86			9,10
Cadres - partie charges	26,03	27,38	30,00	0,00	30,00
Non cadres - total	39,85	40,21			49,25
Moins partie immobilisations	8,23	8,39			7,80
Non cadres - partie charges	31,62	31,82	31,81	9,64	41,45
ETC total - partie immobilisations	15,47	16,25			16,90
ETC total - partie charges	57,65	59,20	61,81	9,64	71,45

- (ii) Gazifère présente le détail des ETC pour chacun des centres de coûts, dont le total :

Total	ETC (1) - Cadres	26.03	27.38	30.00	2.62	0.00
	ETC (1) - Non Cadres	31.6	31.8	41.4	9.6	9.64
		57.65	59.20	71.45	12.25	9.64

- (iii) À partir des pièces citées en référence, la Régie établit le tableau suivant :

Nombre de postes ETC	2015	2016	2017		
	réel	4/8	ancienne méthode	Impact	nouvelle méthode
ETC total - partie immobilisations	15,47	16,25			16,90
Salaires capitalisés (000 \$)	1 351	1 375	1 503	-	1 503
Salaire moyen capitalisé	87,33	84,62			88,93

Demandes :

- 7.1 Veuillez compléter l'information manquante des zones ombragées, au tableau présenté en préambule.
- 7.2 Veuillez expliquer la note (1) de la référence (ii).
- 7.3 Pour l'année 4/8 2016, la Régie constate une diminution des salaires capitalisés malgré une augmentation du nombre d'ETC. Est-ce que cette situation reflète bien la réalité de Gazifère pour l'année 4/8 2016 ? Veuillez justifier.

8. Référence : Pièce [B-0258](#), p. 42, réponse 23.1.

Préambule :

Autres frais opérationnels et recouvrement de frais opérationnels

	Réel 2015 2015	Cause 2016	(4+8) 2016	Cause (anc.alloc.) 2017	Cause (nouv.alloc.) 2017
Frais EGD pour services rendus, par exemple, conseils juridiques, de ressources humaines, pour impôt...	238.8	229.6	224.9	229.6	229.6
Frais groupe- Technologie de l'information	678.1	698.2	699.2	744.9	755.7
Frais groupe - autres	1,010.8	1,149.8	903.9	936.7	936.7
Refacturations de charges liés à des dommages et altération du réseau et des déblocages de compteurs	(375.1)	(219.9)	(189.2)	(192.2)	(192.2)
Revenus du service à la clientèle (par exemple, frais d'ouverture de compteur, frais de fermeture de compteur, frais d'avis de rappel)	(204.1)	(202.5)	(207.0)	(209.2)	(209.2)
Charge de francisation - radiation du CFR de francisation lié à la traduction de matériel de formation existant - mars 2016	-	-	33.2	-	-
Autres frais opérationnels et recouvrements de frais op.	1,348.5	1,655.2	1,465.1	1,509.9	1,520.6

Demande :

- 8.1 Veuillez expliquer la nature des « Frais groupe – autres », au montant prévu de 936 700 \$ pour 2017.

9. Référence : Pièce [B-0258](#), p. 54, réponse 31.2.

Préambule :

Gazifère prévoit un montant de 340 000 \$ en 2017 pour la quote-part à verser au MÉRN. Si le taux associé à l'apport financier 2016-2017 avait été connu en temps requis pour établir le budget, le montant prévu en 2017 aurait été de 170 000 \$.

Demande :

9.1 La Régie constate une surévaluation de 170 000 \$ pour 2017. Veuillez commenter la possibilité de tenir compte du nouveau décret dans l'établissement du revenu requis 2017.

10. Référence : Pièce [B-0250](#), p. 12, réponse 4.1.2.

Préambule :

« Quand on exclut les changements d'échelon et les nouveaux postes, entre 2015 et 2017, le niveau moyen annuel des augmentations salariales est de 2,0% pour les techniciens et 2,5% pour les cadres.

En incluant les changements d'échelon, l'augmentation salariale annuelle pour les techniciens et les cadres entre 2015 et 2016 est de 6,2% et de 2,0%, respectivement. Entre 2016 et 2017, ces augmentations sont estimées à 3,1% pour les techniciens et 2,5% pour les cadres. Pour 2017, les coûts d'Enbridge Gas Distribution (EGD) de 424 500 \$, établis selon l'ancienne méthode d'allocation des coûts entre activités réglementées et non réglementées, sont présentés au centre de coûts « Services entre compagnies affiliées ». Selon la nouvelle méthode d'allocation des coûts, les coûts d'EGD établis ne sont plus présentés dans le centre de coûts « Service entre compagnies affiliées ». [nous soulignons]

Demande :

10.1 Pour les postes cadres, l'augmentation des salaires entre 2015 et 2016, en excluant les échelons est de 2,5 %. En incluant les changements d'échelon, l'augmentation salariale est de 2,0 %. Veuillez expliquer le pourcentage de 2,0 % ou le corriger, le cas échéant, sans déposer de pièce révisée.

11. Référence : Pièce [C-ACEFO-0019](#), p. 11.

Préambule :

« L'ACEFO demandera à Gazifère de préciser le bilan complet des remplacements et des postes additionnels qu'elle aura créés en 2016 et/ou créera en 2017 et des charges salariales

récurrentes qui y sont associées. Sous réserve des conclusions finales qu'elle retiendra au terme des audiences, l'ACEFO peut déjà signifier que l'augmentation prévue par Gazifère en 2017 lui apparaît très élevée, a fortiori si l'on considère l'appréciation que la Régie en a faite dans le dossier tarifaire 2016 ».

Demande :

11.1 Veuillez présenter le bilan demandé par l'ACEFO en référence.

BASE DE TARIFICATION

12. Références : Pièces [B-0016](#), [B-0107](#), [B-0147](#), [B-0239](#), et [B-0240](#).

Préambule :

A partir des pièces citées en référence, la Régie établit le tableau suivant :

Comptes de stabilisation de la température (en milliers de dollars)	Base de tarification			Charge d'amortissement	
	2016 autorisé	2016 4/8	2017 proposé	2017 proposé	2017 régulier
Solde au 1 ^{er} janvier prévu	(2 895)		(4 116)		
Solde au 1 ^{er} janvier réel		(4 537)			
Variation					
2010	(194)	(194)			
2011	(48)	(48)	(48)	48	48
2012	(78)	(78)	(155)	155	78
2013	304	304	911	(911)	(304)
2014	437	437	737	(737)	(437)
2015	-	-	632	(632)	(332)
Solde brut au 31 décembre	(2 474)	(4 116)	(2 039)	(2 077)	(947)
Aspect fiscal	(678)	(1 106)	(243)		
Solde net au 31 décembre	(1 796)	(3 010)	(1 796)		
Moyenne des 13 soldes	(1 953)	(3 167)	(2 250)		
<i>Impôts (féd. : 15 % / prov. : 11,9 %)</i>	27,4%	26,9%	11,9%		

Demandes :

12.1 Veuillez confirmer le tableau présenté en préambule. Le cas échéant, veuillez expliquer et corriger les inexactitudes.

- 12.2 Veuillez expliquer le traitement fiscal proposé pour 2017.
- 12.3 Veuillez déposer le suivi des comptes de stabilisation de la température pour l'année 2016 autorisée, l'année 2016 4/8 et l'année 2017 proposée, selon le même format que celui de la pièce B-0016.

- 13. Références :** (i) Pièce [B-0258](#), p. 4 et 5, réponses 2.1 et 2.2;
 (ii) Pièce [B-0149](#).

Préambule :

- (i) A partir de la pièce citée en référence, la Régie établit le tableau suivant :

Entente avec la Ville de Gatineau (\$)	Relocalisations	Permis	Total
Réel au 30 septembre 2016	4 853	103 000	107 853
Prévu de octobre à décembre 2016	251 152	34 000	285 152
Total 2016 comptabilisé dans le CFR	256 005	137 000	393 005
et intégré dans la base de tarification au 1 ^{er} janvier 2017			
Moins amortissement cumulé en 2017 lié à l'année 2016			9 348
Montant net lié à l'année 2016			383 657
Montant brut annuel 2017 inclus à la base de tarification	275 000	138 000	413 000
Moins l'amortissement lié à l'année 2017			
Montant net lié à l'année 2017			
Solde net au 31 décembre 2017, inclus à la base de tarification			

- (ii) Gazifère prévoit des investissements totalisant 6 656 500 \$ en 2017 pour des projets d'extension et de modification du réseau dont le coût individuel est inférieur à 450 000 \$.

Demandes :

- 13.1 Veuillez compléter les zones ombragées du tableau présenté en préambule. Le cas échéant, veuillez expliquer et corriger les inexactitudes.
- 13.2 Veuillez confirmer que le montant de 413 000 \$ lié à l'année 2017 est inclus dans le coût des projets d'investissements de la référence (ii).
- 13.3 Veuillez ventiler le montant de 6 656 500 \$ en 2017 de la référence (i), entre les investissements requis pour desservir les nouveaux clients prévus et ceux requis pour améliorer ou renforcer le réseau.

15.5 Dans le cas d'une omission et sans déposer de pièces révisées pour le moment, veuillez préciser l'impact sur la base de tarification, l'amortissement, les autres charges et le rendement.

- 16. Références :**
- (i) Pièce [B-0226](#), p. 1;
 - (ii) Pièce [B-0258](#), p. 15, tableau de la réponse 8.2;
 - (iii) Pièce [B-0258](#), p. 16, réponse 8.5.

Préambule :

- (i) Principe d'évaluation de la base de tarification, méthode « Avantages sociaux ».

GC-11, Avantages sociaux: Salaires imputés aux travaux de construction divisés
GC-32 par le total des salaires payés par la compagnie multiplié par le total des avantages sociaux déterminés en utilisant la liste des comptes de l'ordonnance GC-32. Calcul effectué une fois par année en utilisant les données réelles de la période terminée. Distribution aux divers comptes de réseau au prorata des salaires capitalisés dans ces comptes.

- (ii) Pour la période 2015-2017, Gazifère présente les salaires et avantages sociaux avant et après la capitalisation.

(iii) « *Gazifère [...] capitalise des avantages sociaux tel qu'expliqué à la pièce GI-26, document 1, page 1 de 5 sous la méthode « Avantages sociaux ».*

Demandes :

16.1 Pour 2015, le ratio « avantages sociaux capitalisés / avantages sociaux avant capitalisation » est le même que le ratio « salaires capitalisés / salaires avant capitalisation », soit 22 %. Pour chacune des années 2016 et 2017, le ratio des avantages sociaux capitalisés diffère de celui des salaires capitalisés. Veuillez justifier.

16.2 Le cas échéant, veuillez présenter le tableau de la référence (ii) révisé.

16.3 Veuillez indiquer si la liste des comptes de l'ordonnance GC-32 devrait être mise à jour afin de tenir compte de l'ensemble des avantages sociaux de Gazifère.

- 17. Références :**
- (i) Pièce [B-0258](#), p. 51 et 52, réponse 29.1 et 29.2;
 - (ii) Pièces [B-0147](#), [B-0237](#), [B-0238](#), [B-0239](#) et [B-0240](#);
 - (iii) Dossier R-3924-2015, pièce [B-0490](#).

Préambule :

(i) Gazifère dépose les bases de tarification de la cause 2016 et l'année 4/8 2016. Elle explique les écarts de la moyenne des 13 soldes.

(ii) À partir des pièces citées en référence, la Régie établit le tableau suivant :

Immobilisations réglementées (en milliers de \$)	Cause 2016	4/8 2016	Impact - méthodes d'allocation des coûts	Cause 2017
Coût des immobilisations				
Solde au 1 ^{er} janvier	147 794	146 120	(219)	153 842
Additions				11 799
Retraits				(817)
Solde au 31 décembre - base de tarification	155 021	154 061	(219)	164 824
Solde au 31 décembre - Tableau d'amortissement	158 276			164 594
Amortissement cumulé				
Solde au 1 ^{er} janvier	61 284	61 444	(39)	65 875
Produits de disposition				-
Retraits				(817)
Coûts de retrait				(286)
Amortissement	5 895	5 729		5 350
Solde au 31 décembre - base de tarification	66 076	65 914	(39)	70 122
Solde au 31 décembre - Tableau d'amortissement	65 845			69 892
Valeur comptable nette au 31 décembre				
Base de tarification	88 945	88 147	(180)	94 703
Tableau d'amortissement	92 431			94 703
Écart	(3 486)			-

Demandes :

- 17.1 Veuillez compléter les informations manquantes dans les zones ombragées, du tableau de la référence (ii). Le cas échéant, veuillez corriger et expliquer toute inexactitude.
- 17.2 Veuillez déposer le tableau d'amortissement de l'année 4/8 2016 selon le même format que le tableau de la pièce [B-0237](#).

PLAN GLOBAL EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (PGEÉ)

Calcul du surcoût

18. Référence : Pièce [B-0253](#), réponse à la question 1.4.2, p. 6.

Préambule :

« Les coûts utilisés pour obtenir le résultat des deux tests (TNT et TCTR) sont présentés ici-bas. [...]

Chauffe-eau efficace

- Coût incrémental : 210 \$
- Coût de l'équipement de référence : 424 \$
- Coût de l'équipement efficace : 646 \$
- Coût d'installation additionnel pour l'équipement efficace: 197,58 \$
- Proportion d'équipement installé ayant un coût supérieur à l'équipement de référence : 50 %
- Calcul du coût incrémental : $50 \% * ((646 \$ - 424 \$) + 197,58 \$) = 209,79 \$$
- Aide financière : 0 \$ ». [nous soulignons]

Demandes :

- 18.1 Veuillez préciser comment la « *Proportion d'équipement installé ayant un coût supérieur à l'équipement de référence* » a été établie et comme celle-ci a été utilisée dans le calcul du coût incrémental du programme *Chauffe-eau efficace*, abandonné pour l'année 2017.
- 18.2 Veuillez indiquer si la même approche utilisée pour estimer le coût incrémental du programme *Chauffe-eau efficace*, a été utilisée pour d'autres programmes du PGEÉ de Gazifère (tant ceux abandonnés comme ceux conservés en 2017). Le cas échéant, veuillez indiquer quels programmes.

Programme Appui aux initiatives – Types de mesures admissibles et base de référence

- 19. Références :**
- (i) [Guide du participant](#). Programme Appui aux initiatives. Gazifère, p. 3;
 - (ii) Pièce [B-0258](#), réponse à la question 34.1, p. 59;
 - (iii) Pièce [B-0258](#), réponse à la question 35.1.1, p. 66.

Préambule :

(i) *« Le volet Optimisation énergétique subventionne la réalisation de mesures liées à l'enveloppe et à la mécanique du bâtiment (chauffage, climatisation et ventilation). Gazifère offre pour ce volet, un appui financier de 25 ¢ par mètre cube de gaz naturel économisé, et ce, jusqu'à un maximum de 70 % du coût de la mesure ou de 20 000 \$.*

Le volet Aide à l'implantation subventionne la réalisation de mesures liées à l'utilisation du gaz naturel dans les procédés de production et les équipements efficaces non couverts dans les programmes existants (ex. : fourneaux et sécheuses à gaz). Gazifère offre pour ce volet, un appui financier de 25 ¢ par mètre cube de gaz naturel économisé, et ce, jusqu'à un maximum de 70 % du coût de la mesure ou de 10 000 \$ ».

(ii) *« Le programme Appui aux initiatives permet aux participants de mettre en œuvre une panoplie de mesures variées pour lesquelles il est impossible d'établir une base de référence unique. Plusieurs mesures potentielles sont des ajouts à des systèmes existants, la base de référence devrait donc être les systèmes existants, [...]. Dans le cas de nouvelles constructions, la base de référence pourrait être définie comme le Code modèle national du bâtiment, telle qu'appliqué lors de l'analyse des demandes de participation ». [nous soulignons]*

(iii) *« Les périodes de retour sur l'investissement dans le cadre du programme Étude de faisabilité ont été calculées à partir du coût total de la mesure d'efficacité énergétique ». [nous soulignons]*

Demandes :

La Régie veut clarifier les différents types de mesures d'efficacité énergétique implantées dans le cadre du programme *Appui aux initiatives*, ainsi que les notions de « base de référence » et de « surcoût » d'une mesure d'efficacité énergétique.

- 19.1 Veuillez lister les catégories ou les types de mesures d'efficacité énergétique couramment admises aux deux volets du programme *Appui aux initiatives* (référence (i)). Veuillez donner des exemples de chaque type de mesure, en précisant la notion « d'ajouts aux systèmes existants » (référence (ii)).

- 19.2 Veuillez confirmer que l'appui financier offert dans les deux volets du programme, soit 25 ¢ par mètre cube de gaz naturel économisé, est défini selon le nombre de m³ économisés la première année suivant l'implantation de la mesure (référence (i)).
- 19.3 Considérant qu'une base de référence unique ne peut pas être établie pour le programme *Appui aux initiatives* (référence (ii)), veuillez confirmer que la « base de référence » pour chaque mesure d'efficacité énergétique présentée au programme est un scénario décrivant ce qui aurait été mis en place en l'absence de ces mesures. Sinon, veuillez expliquer.
- 19.4 Veuillez fournir et détailler la formule de calcul de la PRI exigée présentement des participants aux programmes *Étude de faisabilité* et *Appui aux initiatives* (référence (iii)).
- 19.5 Veuillez confirmer que la PRI d'un projet d'efficacité énergétique devrait être déterminée à partir des économies d'énergie et du surcoût. Les économies d'énergie étant définies comme la différence entre la consommation suite à la mise en place du projet et la consommation de la base de référence, et le surcoût comme la différence entre le coût de la mise en place du projet et le coût établi pour la base de référence (référence (iii)). Sinon, veuillez expliquer.
- 19.6 Veuillez présenter et expliquer la notion de base de référence et de surcoût dans les situations suivantes :
- Devancement du remplacement d'un équipement ayant encore une durée de vie de « X » années;
 - Systèmes de contrôle améliorés;
 - Systèmes de récupération de chaleur;
 - Remplacement suite à une défaillance ou à un bris d'équipement;
 - Rénovation d'un bâtiment;
 - Nouvelle construction ou nouveau procédé;
 - Agrandissements exigeant l'ajout de capacité;
 - Toute autre mesure que Gazifère prévoit dans son programme.

Programme Appui aux initiatives - Définition et utilisation du surcoût

- 20. Références :** (i) Pièce [B-0241](#), p. 30 et 32;
(ii) <http://www.nrcan.gc.ca/energy/software-tools/7465>;
(iii) <https://www.simeb.ca/>.

Préambule :

- (i) Tableau 19 et Tableau 20 – Données du programme – Appui aux initiatives. Selon ces tableaux, le surcoût en 2017 est de 112 793 \$ pour le volet Optimisation énergétique et de 23 607 \$ pour le volet Aide à l'implantation.

Les projections en 2017 s'appuient sur un historique de participation pour les années 2014 et 2015, de 5 projets dans le cas du volet Optimisation énergétique et de 2 projets dans le cas du volet Aide à l'implantation.

(ii) Outil RETScreen.

(iii) Outil SIMEB.

Demandes :

- 20.1 Veuillez élaborer sur la méthodologie utilisée pour déterminer le surcoût pour l'année 2017 du programme *Appui aux initiatives*, basée, notamment, sur les données de participation pour les années 2014 et 2015 (référence (i)). Veuillez également préciser si les aides financière des deux volets du programme pour l'année 2017 ont été calibrées en fonction des surcoûts prévus.
- 20.2 Veuillez expliquer comment Gazifère s'assure, avant de verser l'aide financière, que celle-ci ne dépasse pas le surcoût des mesures admissibles aux deux volets du programme.
- 20.3 Veuillez élaborer sur la possibilité de demander aux ingénieurs réalisant les études de faisabilité et les simulations énergétiques des bâtiments, d'estimer le surcoût des mesures d'efficacité énergétique retenues ou au minimum, de présenter un scénario de référence à l'aide, par exemple, des outils comme RETScreen (référence (ii)), SIMEB (référence (iii)) ou autre, si ce n'est pas le cas présentement.

Plan d'évaluation des programmes du PGEÉ

- 21. Références :**
- (i) Pièce [B-0171](#), dossier R-3884-2014, p. 9;
 - (ii) Pièce [B-0241](#), p. 55;
 - (iii) Pièce [B-0161](#), p. 11;
 - (iv) Dossier R-3969-2016 Phase 1, pièce [B-0048](#), , p. 10 à.11.

Préambule :

- (i) Tableau 4 : Calendrier et budget d'évaluation estimés - PGEÉ 2015-2016.
- (ii) « [...] *une évaluation d'impact permettra d'obtenir une estimation plus précise des économies d'énergie nettes tandis qu'une évaluation de processus permettra d'améliorer la performance d'un programme en analysant les facteurs influençant la clientèle à adhérer ou non au programme en question* ».
- (iii) Tableau 5 : Budget d'évaluation 2017. Selon ce tableau, le coût de l'évaluation d'impact du programme *Appui aux initiatives* » est de 16 000 \$, le coût de la collecte de données pour

l'évaluation de processus des programmes *Unité de chauffage infrarouge, Aérotherme à condensation, Chaudière à condensation* est de 12 000 \$ et le coût de l'évaluation des économies réelles et de la révision des coûts incrémentaux du PGEÉ 2016 est de 12 000 \$.

(iv) « *Lorsque les effets de distorsion ont été évalués spécifiquement pour les programmes de Gazifère, les données obtenues dans le cadre des évaluations ont été utilisées. Cependant, pour les programmes qui n'ont pas encore fait l'objet d'une évaluation, l'utilisation des valeurs obtenues dans le cadre des évaluations de programmes équivalents chez Gaz Métro ou encore provenant du PGEÉ de Gaz Métro ont été priorisée* ».

Demandes :

- 21.1 Veuillez expliquer les motifs pour lesquels un calendrier d'évaluation étalé sur plusieurs années n'a pas été fourni dans le PGEÉ 2017, tel qu'il a été le cas pour les années précédentes (référence (i)).
- 21.2 Considérant le faible nombre de participants aux programmes d'efficacité énergétique de Gazifère, veuillez :
 - 21.2.1 estimer le nombre minimal de participants pour que les résultats des évaluations d'impact et de processus soient considérés représentatifs (référence (ii)); et
 - 21.2.2 estimer un délai « raisonnable » entre deux évaluations d'impact et deux évaluations de processus, pour un même programme.
- 21.3 Veuillez justifier le niveau d'effort envisagé pour réaliser l'évaluation d'impact du programme *Appui aux initiatives*, et l'évaluation de processus des programmes *Unité de chauffage infrarouge, Aérotherme à condensation*, et *Chaudière à condensation*, au coût de 16 000 \$ et de 12 000 \$, respectivement (référence (iii)). Veuillez élaborer sur la validité des résultats qui seront obtenus, considérant le nombre de participants à ces programmes. Veuillez également élaborer sur la valeur ajoutée de ces exercices plutôt que d'utiliser des valeurs empiriques ou en fonction d'autres marchés pour le taux de distorsion (référence (iv)).
- 21.4 Veuillez indiquer quand Gazifère planifie effectuer l'évaluation de processus des programmes *Aérotherme à condensation, Unité de chauffage infrarouge* et *Chaudière à condensation* (référence (iii)).
- 21.5 Veuillez élaborer sur la nécessité de procéder à deux exercices d'estimation des surcoûts, soit lors du dossier de fermeture réglementaire des livres et une autre fois lors du dossier tarifaire (référence (iii)).

Programme Étude de faisabilité

- 22. Références :**
- (i) Pièce [B-0258](#), réponse à la question 35.1.2, p. 67;
 - (ii) Dossier R-3884-2014, pièce [B-0171](#), , p. 47;
 - (iii) Dossier R-3884-2014, pièce [B-0171](#), p. 53;
 - (iv) Pièce [B-0241](#), p. 45;
 - (v) Dossier R-3969-2016 Phase 1, pièce [B-0046](#), , p. 1.

Préambule :

- (i) « [...] *La pratique courante de Gazifère consiste en une attribution au programme des gains des mesures identifiés par les Études de faisabilité qui ont une PRI inférieure à un an.* [...] ». [nous soulignons]
- (ii) Dans le tableau de Projections du PGEÉ 2015, aucune économie n'est prévue pour le programme Étude de faisabilité.
- (iii) Dans le tableau de Projections du PGEÉ 2016, aucune économie n'est prévue pour le programme Étude de faisabilité.
- (iv) Dans le tableau de Projections du PGEÉ 2017, aucune économie n'est prévue pour le programme Étude de faisabilité.
- (v) Dans le tableau de Résultats des programmes du PGEÉ 2015, aucune économie n'est attribuée au programme Étude de faisabilité.

Demande :

- 22.1 Veuillez concilier l'affirmation à la référence (i) avec les constats de la Régie aux références (ii) à (v).

Coûts évités

- 23. Références :**
- (i) Pièce [B-0241](#), p. 3;
 - (ii) Pièce [B-0241](#), p. 49;
 - (iii) Pièce [B-0241](#), p. 50 à 52;
 - (iv) Pièce [B-0241](#), p. 48.

Préambule :

- (i) Tableau 4 : Coûts évités par type d'usage en 2017. Selon ce tableau le coût évité de base a été établi à 19,06 ¢/m³ et celui de chauffage à 23,94 ¢/m³.

(ii) «

Variation des coûts évités et de la perte de revenus	Explication
0,207 \$	Accroissement requis pour que l'ensemble des activités, incluant le tronc commun et les dépenses d'évaluation de Gazifère présentent un TCTR + TNT positif
0,056 \$	Accroissement requis pour que toutes les initiatives, à l'exception des programmes Supplément MFR, Étude de faisabilité et Éconologis volet 2 présentent un TCTR+TNT positif
-0,021 \$	Diminution requise pour qu'un programme passe d'un TCTR positif à un TCTR négatif

Considérant la valeur des coûts évités actuels de Gazifère, l'analyse de sensibilité indique qu'il y a un faible risque que la rentabilité des programmes du PGEÉ mesurée par le TCTR soit négative, nécessitant une réduction de 9% des coûts évités en chauffage. Par ailleurs, un accroissement de 23% des mêmes coûts évités conduiraient l'ensemble des programmes, à l'exception des programmes Supplément MFR et Étude de faisabilité, à démontrer un résultat positif pour l'analyse TCTR+TNT ». [nous soulignons]

(iii) Tableau 31 : Résultats scénario – Accroissement de 0,207 \$;
Tableau 32 : Résultats scénario – Accroissement de 0,056 \$; et
Tableau 33 : Résultats scénario – Diminution de 0,021 \$.

(iv) Tableau 30 : Résultats – tests économiques – PGEÉ 2017 Gazifère.

Demandes :

- 23.1 Veuillez clarifier si les trois scénarios de variation des coûts évités (référence (ii)) ont été appliqués seulement aux coûts évités de chauffage, aux coûts évités de base ou à la valeur pondérée de ces deux types de coûts, pour chaque programme (référence (i)).
- 23.2 Veuillez indiquer si dans le paragraphe sous le tableau en référence (ii), le programme *Éconologis volet 2* devrait être ajouté aux « exceptions » mentionnées.
- 23.3 Veuillez expliquer pourquoi les résultats du test TNT des programmes ne varient pas entre la situation « actuel » (référence (iv)) et les trois scénarios simulés avec la variation des coûts évités (référence (iii)).
- 23.4 Gazifère aurait-elle des contraintes à indiquer, pour les dossiers à venir (tarifaires et rapports annuels), la valeur du coût évité utilisée dans les calculs de rentabilité pour chacun des programmes du PGEÉ (coût évité de base, de chauffage ou valeur pondérée entre le deux, selon le type de programme) ? Sinon veuillez expliquer.

Programme Chaudière à condensation

24. Référence : Pièce [B-0258](#), réponse à la question 36.2.1, p. 69.

Préambule :

« Le formulaire de participation doit être rempli par le client de Gazifère. Ce formulaire permet de confirmer l'adresse des travaux ainsi que l'adresse à laquelle doit être acheminée l'aide financière (chèque envoyé par la poste).

Le formulaire de déclaration doit quant à lui être rempli par l'installateur au moment de l'installation de l'appareil. Ce formulaire permet de recueillir les données nécessaires à la validation par Gazifère des conditions d'éligibilité [...] ».

Demandes :

- 24.1 Veuillez confirmer que pour compléter le formulaire de déclaration de travaux, ceux-ci doivent avoir été engagés par le participant.
- 24.2 Veuillez élaborer sur les probabilités qu'un client qui accepte d'engager des travaux sans aucune confirmation de l'octroi d'une aide financière, soit un opportuniste.

REVENU PROPOSÉ PAR CLASSE TARIFAIRE

25. Référence : Pièce [B-0192](#).

Préambule :

Les colonnes 7 à 9 présentent la répartition par tarif du montant total de « Deficiency » de 96 k\$, relié aux éléments « Load Balancing », « Transportation » et « Commodity ».

Demandes :

- 25.1 Veuillez indiquer la source de la ventilation du montant de 96 k\$ en trois montants de 128 k\$, de -4,6 k\$ et de -27,9 k\$.
- 25.2 Veuillez indiquer la source de la ventilation par tarif, des trois montants identifiés à notre question précédente.

26. Référence : Pièce [B-0194](#).

Préambule :

La ligne 4.1 présente une ventilation par tarif d'un montant de 5 784,5 k\$.

Demande :

26.1 Veuillez indiquer la source de ce montant ainsi que la source de sa ventilation par tarif.

27. Références :

- (i) Pièce [B-0194](#);
- (ii) Pièce [B-0196](#);
- (iii) Pièce [B-0193](#);
- (iv) Pièce [B-0199](#).

Préambule :

(i) Les lignes 8 à 10 indiquent les taux par tarif pour les éléments « Gas Supply », « Load Balancing » et « Transportation ».

(ii) À cette pièce, on retrouve les mêmes taux que ceux indiqués à notre préambule (i).

(iii) À cette pièce, on retrouve seulement les taux des éléments « Gas Supply » et « Transportation » indiqués à notre préambule (i), l'élément « Load Balancing » est absent.

(iv) Aux pages 45 à 60 de cette pièce, on ne retrouve aucun des taux indiqués au préambule (i).

Demande :

27.1 Veuillez faire le lien entre les taux présentés à ces différentes pièces et expliquer l'absence du taux relié à l'élément « Load Balancing » dans certains cas.

CONDITIONS DE SERVICE ET TARIF

- 28. Références :**
- (i) R-3964-2016, Pièce [B-0105](#), p.24 et 25;
 - (ii) R-3964-2016, Pièce [B-0102](#), p.48 et 49.

Préambule :

- (i) Au dossier R-3964-2016, Hydro Québec propose la modification de ses conditions de service afin de permettre l'utilisation de cartes de crédit pour le paiement de la facture en utilisant les services d'un tiers.
- (ii) Les commentaires de divers intervenants sur la proposition sont présentés.

Demande :

- 28.1 Veuillez confirmer si Gazifère a pris connaissance des éléments au support de la proposition de la référence en (i) ainsi que des commentaires et des préoccupations des intervenants sur la proposition en (ii).